

ASSEMBLÉE NATIONALE

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par
Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.